



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 11 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

**PROPOSITION DE LA CROATIE CONCERNANT LE SECTEUR
DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION
DES TERRES ET DE LA FORESTERIE**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de la demande formulée par la Croatie dans le document FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2.
2. Le SBI a invité la Croatie à fournir pour le 15 avril 2003 au plus tard des données et informations propres au pays relatives aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Ces données et informations devraient être fournies conformément aux prescriptions énoncées dans la décision 11/CP.7 et selon des cadres de présentation fondés sur ceux qui sont précisés dans l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2000/5.
3. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-huitième session, afin de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.
